



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Désignation des représentants du Maire au sein de la commission communale d'accessibilité »

2025-A- 063

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'arrêté préfectoral n° 9/8468 du 15 décembre portant création des commissions communale d'accessibilité,

Considérant que le maire ou le conseiller municipal qu'il désigne est président de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant du maire à ladite commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désigne Mar LECUYER, 4^{ème} adjoint en tant que représentant de madame le Maire, membre de droit, au sein de la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Donne délégation de signature à Marc LECUYER, en sa qualité de représentant de madame le Maire au sein de ladite commission.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/03/2025

Madame le Maire,

Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250321-2025-A-043-AR
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025